

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

MINISTERE DE LA JUSTICE,

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION, DES
FINANCES ET DE L'EQUIPEMENT

SERVICE DE LA GESTION DU PERSONNEL
DES JURIDICTIONS ET DES SERVICES
JUDICIAIRES

DECRET N° 2001-328 du 12 Juin 2001
portant nomination dans la magistrature
congolaise de certains auditeurs de justice,
en tête KOUAKA Daniel.

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

VISAS :

- Vu l'acte fondamental ;
Vu la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
Vu la loi 42/61 du 20 juin 1961, portant statut de la magistrature ;
Vu la loi 022/92 du 20 août 1992, portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;
Vu la loi 019/99 du 15 avril 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 022/92 du 20 août 1992 ;
Vu la loi 023/92 du 20 août 1992 portant statut de la magistrature ;
Vu la loi 015/99 du 15 avril 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 023/92 du 20 août 1992 ;
Vu le décret n° 61/183 du 3 août 1961, portant application de la loi 42/61 du 20 juin 1961 susvisée ;
Vu le décret 75/390 du 26 août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 61/183 du 3 août 1961, portant application de la loi 42/61 du 20 juin 1961 relative au statut de la magistrature ;
Vu le décret n° 62/130 MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 91/509 du 27 mai 1991, portant reversement provisoire des magistrats ;
Vu le décret 94/769 du 28 décembre 1994, portant suspensions des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou toute autre promotion ;
Vu le décret n° 99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 99/2 du 12 janvier 1999, portant organisation des intérimaires des membres du gouvernement ;
Vu le décret 99/88 du 19 mai 1999, portant attributions et organisation du ministère de la justice ;
Vu le décret n° 2000-11 du 22 mars 2000, portant nomination de certains fonctionnaires, admis au concours d'entrée à l'école nationale d'administration et de magistrature, cycle supérieur, filière magistrature en qualité d'auditeur de justice ;



Vu l'attestation (régularisation) n° 698 du 6 juillet 2000 autorisant certains fonctionnaires, déclarés admis au concours professionnel session de 1996, à suivre un stage de formation dans la filière magistrature à l'école nationale d'administration et de magistrature ;

Vu les dossiers des intéressés :

DECRETE :

Article 1^{er} : Les auditeurs de justice, indice 850, de nationalité congolaise dont les noms et prénoms suivent sont nommés magistrats de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon de la hiérarchie du corps judiciaire, indice 1450.

Ce sont :

- **KOUAKA(Daniel)** né le 29 juin 1952 à vindza, pour compter du 22 mai 2000.
- **MONDZENGA(Albert)** né le 05 novembre 1958 à tsono (mossaka) p/c du 22 mai 2000.

Article 2 : En application des dispositions du décret 94/769 du 28 décembre 1994 susvisé, cette nomination ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter des dates de prise de service ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

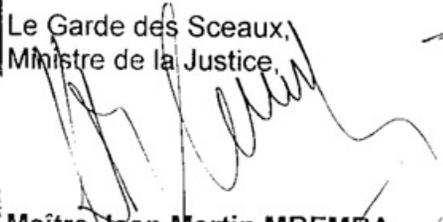
Brazzaville, le 12 Juin 2001

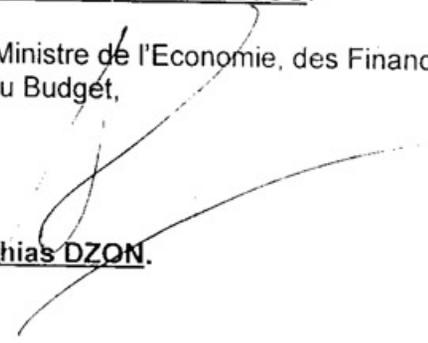
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget,


Maître Jean Martin MBEMBA.


Mathias DZON.

AMPLIATIONS :

- P.R.	2
- ML/CAB	2
- DGAP/DAFE	2
- DGCF	2
- DGFP	2
- C.S.	2
- CA./BZV	2
- CAPTE-NRE	2
- C.A./Owando	2
- SGG/BC	2
- J.O.R.C.	2
- Intéressés ...	2
- Dossiers	6/30. 